

**Arrêté n° PCICP2025342-0001**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n° PCICP2025332-0001 du 28 novembre 2025 de mesures d'urgence immédiates applicables à la société CRISTAL UNION implantée sur le territoire de la commune de VILLETTÉ-SUR-AUBE

—  
Le préfet  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 557-1 et suivants, R. 557-1 et suivants, L. 541-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 512-20 ;

**VU** le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE, préfet de l'Aube ;

**VU** le décret du 31 juillet 2025 nommant M. Franck DORGE secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2025225-0003 du 13 août 2025 portant délégation de signature à M. Franck DORGE secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** la visite d'inspection du 27 novembre 2025 ;

**VU** les éléments transmis par la société CRISTAL UNION par courriels des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, par arrêté préfectoral n° PCICP2025332-0001 du 28 novembre 2025, des mesures d'urgence immédiates ont été prescrites à la société CRISTAL UNION ;

**CONSIDÉRANT** que, par courriels des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2025, la société CRISTAL UNION a apporté les éléments démontrant la mise en œuvre effective des prescriptions qui lui ont été imposées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet**

L'arrêté préfectoral n° PCICP2025332-0001 du 28 novembre 2025 de mesures d'urgence immédiates applicables à la société CRISTAL UNION implantée sur le territoire de la commune de VILLETTÉ-SUR-AUBE est abrogé.

## Article 2 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié à la société CRISTAL UNION.

Il est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

Il est affiché en mairie de VILLETTÉ-SUR-AUBE pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par le maire à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de la concertation publique.

## Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 08 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Franck DORGE

**Délais et voies de recours :** En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par la voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1<sup>o</sup> par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2<sup>o</sup> par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.